



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Désignation d'un membre
élu au sein du Conseil
d'Administration de Logéal
Immobilière

**Délibération
n°2026/17**

30 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 7 avril 2026 et
de son affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un membre élu au sein du Conseil d'Administration de Logéal Immobilière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un délégué pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de Logéal Immobilière.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal a désigné comme délégué titulaire pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de Logéal Immobilière, l'élu suivant :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOGÉAL IMMOBILIÈRE	
1 Délégué	François TIERCE

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

Ref. 201324 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com